

# CONVENTION D'ACCEPTATION DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

## 1 - Objet de la convention

Cette convention vise à autoriser le rejet des eaux pluviales de la société **SERVAL** dans le réseau public de la commune de SAINTE EANNE. Cette convention est établie entre :

- **SERVAL**, S.A.S La Creuse, 79 800 SAINTE-EANNE

ET

- **La Communauté de communes du Haut-Val de Sèvre (CCHVS)**, 7, boulevard de la trouillette, 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

Le terrain concerné est le parking de stationnement des poids lourds de la société **SERVAL** occupant la parcelle cadastrale n°41 de la section ZI, sur la rue de la Creuse.

Le terrain, non bâti, représente une surface de 3 500 m<sup>2</sup> dont 3 211 m<sup>2</sup> en enrobé.

## 2 – Conditions d'acceptation des rejets

La Mairie de SAINTE EANNE autorise le rejet des eaux pluviales du parking dans le fossé bordant la parcelle au Sud-Ouest à condition que les eaux de ruissellement soient collectées puis traitées avant rejet.

Pour cela les aménagements suivants seront mis en place par **SERVAL** :

- création de bordures de trottoirs délimitant la surface enrobée en point bas,
- aménagement d'avaloirs de collecte des eaux pluviales en point bas,
- implantation d'un débourbeur / séparateur à hydrocarbures en amont du point de rejet,
- l'évacuation gravitaire des eaux traitées vers le fossé existant en bordure Sud-Ouest du terrain.

Ils seront réalisés après validation des services de l'Etat (DREAL, DDTM).

### 3 – Garantie de qualité des rejets

Conformément à la réglementation Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) applicable à l'établissement **SERVAL**, la qualité des eaux en sortie du terrain respectera les valeurs limites de rejet suivantes :

- MES < 35 mg/l
- DCO < 125 mg/l
- DBO<sub>5</sub> < 30 mg/l
- 5,5 < pH < 8,5
- Hydrocarbures < 10 mg/l

Pour cela, **SERVAL** s'engage à procéder à une analyse annuelle de la qualité des eaux pluviales et à tenir les résultats à la disposition de la Mairie.

L'exploitant s'engage également à faire entretenir l'appareil de traitement régulièrement par une société agréée.

### 4 – Application de la convention

Cette convention entre en vigueur à sa date de signature et elle sera applicable sans limitation de durée.

Fait à SAINTE EANNE,  
Le 24/02/2022

Pour la CCHVS



Pour SERVAL,

Olivier LIGNEREUX

A black ink signature of Olivier LIGNEREUX is written over a circular stamp.

